

Sainte-Thérèse, le 25 août 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 5 864 631, municipalité
de Montcalm

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 août dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 10 décembre 1985, 2 pages
2. Rapport visite ferme par ferme du 23 août 2006, 1 page
3. Rapport d'inspection du 23 avril 2013, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (9)

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Montréal, le 10 décembre 1985

Monsieur Andrew Rathwell
Boîte Postale 87
Arundel, QC
J0T 1A0

OBJET: Nouvel établissement
pour 200 visons, soit 2 uni-
tés animales sur fumier so-
lide.

"COPIE"

Lot numéro: 14
Adresse: Route 327
Municipalité: Arundel
Comté: Argenteuil
Référence no: 57772

Monsieur,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi
de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise
l'exploitation de l'établissement ci-haut mentionné.

Le présent certificat d'autorisation porte sur un é-
tablissement abritant ²³⁻²⁴ visons sur fumier solide.

Le site et les modes d'entreposage et d'élimination
des fumiers et liquides contaminés sont conformes à la présente
description:

Le système d'entreposage est localisé aux distances
minimales respectées par le site du bâtiment. Ce dernier est situé
à des distances minimales de:

3000	mètres de toute agglomération
500	mètres de tout immeuble protégé
300	mètres de l'habitation voisine la plus près
100	mètres de l'habitation du propriétaire
150	mètres du centre du chemin public
50	mètres de la ligne du lot
500	mètres de tout puits d'alimentation destiné à l'usage des humains
80	mètres du cours d'eau le plus proche
3000	mètres de toute zone non-agricole

.../2

L'entreposage du fumier peut être fait sur le sol près du bâtiment, ne doit laisser échapper ni déborder aucun liquide ou solide et doit être protégé de tout apport d'eau par ruissellement. Il est interdit d'épandre sur un sol gelé ou enneigé.

L'élimination du fumier doit s'effectuer par épandage sur une surface minimale de 1 hectare de terre en culture.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre demande du 1^{er} novembre 1984, et dans tout autre document fourni subséquemment par le requérant.

Il est bien entendu qu'aucun excrément, purin ou liquide contaminé, ne devra d'une façon ou d'une autre s'écouler dans un fossé, cours d'eau ou à la nappe phréatique.

Une attestation de réalisation conforme du projet devra être produite par le prometteur suite à la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de cette(ces) structure(s) d'entreposage conçue(s) pour recevoir des fumiers solides.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la Loi de la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigés par toute autre loi ou tout autre règlement.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut et, devient nul et sans effet si l'attestation de réalisation conforme mentionnée ci-haut n'est pas produite suite à l'exécution des travaux d'aménagement du(des) lieu(x) d'entreposage. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

Cet établissement devra être exploité conformément aux dispositions de la présente autorisation. Toute modification aux projets ou procédés d'exploitation ou toute augmentation de la production doit être autorisée par le soussigné avant d'être entreprise.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement,

Original signé par
Antonio Flamand
Directeur régional

par: Antonio Flamand,
Directeur régional.

c.c.: Mun. Arundel

RECOMMANDE PAR:

Charles Schaefer 75-12-11

RF/js

Antonio Flamand

INFORMATIONS GÉNÉRALES
(VISITE FERME PAR FERME)
LIEUX D'ÉLEVAGE ET/OU D'ÉPANDAGE

21 février 2003

Date de la visite : 2006 / 08 / 123

N° gestion doc. : 7710-15-01- 00895-03 N° intervenant SAGIR : 10300673

lieu : X2091504

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

NOM DE L'EXPLOITANT (individu, société ou groupement, personne morale, etc.)
Andrew Rathwell

ADRESSE POSTALE

N° et rue : _____ Municipalité : Arundel

Code postal : J0T 1A0 N° de tél. : (819) N° de télécopieur : ()

Courriel : _____ Tél. av. : _____ Tél. Cel. : _____

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES LIEUX EXPLOITÉS PAR L'INTERVENANT

	TYPE (ÉLEVAGE OU CULTURE)	MUNICIPALITÉ	# DOSSIER	COTE du LIEU
LIEU N° 1	<u>rien</u>			
LIEU N° 2				
LIEU N° 3				
LIEU N° 4				
LIEU N° 5				
LIEU N° 6				

3. COORDONNÉES DES PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Fonction	Téléphone
		()
		()

4. COMMENTAIRES

Il n'y a plus rien à cet endroit depuis plusieurs années. Archiver le dossier

RÉDIGÉ PAR : Dominic Bélanger (nom) D. Bélanger (signature) 2006 / 10 / 123 (a m j)

VÉRIFIÉ PAR : Jean-Marie jr Dion (nom) JM Dion (signature) / 2006 / 11 / 03 (a m j)

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-04-23	Heure d'arrivée : 11h 00	Heure de départ : 11h 20
Inspecteur : Rachid Arroub		Accompagné de :

N° intervention : 300785855	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7710-15-01-00895-03	N° du rapport d'inspection : 401028780
N° demande : 200107842	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : vérifier si les chevaux de cette exploitation agricole ont accès au cours d'eau qui passe sur le lot 14-P du rang 8.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Dorothy Brown Brinkworth	
Nom usuel du lieu : Andrew Rathwell	
N° du lieu : X2091504	Type de lieu : lieu d'élevage
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 298, route de Crystal Falls Arundel (Québec) J0T 1A0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,035694444400;-74,601975000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Madame Dorothy Brown Brinkworth	Propriétaire	298, route de Crystal Falls Arundel (Québec) J0T 1A0	Y2099395

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 14	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rachid Arroub avec un appareil photo de type Canon Powershot A590 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : XXX	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		

Date de l'inspection : 2013-04-23

No de gestion documentaire : 7710-15-01-00895-03

 Carte Autre

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Sur le lieu d'élevage je ne rencontre personne.

Les bâtiments d'élevage sont dans un état vétuste et aucun animal dedans.

Je vois des abreuvoirs sur différents endroits répartis sur 2 pâturages. Selon **art. 53-54** les pâturages de ce lieu reçoivent, surtout en été, les chevaux du Ranch de la rivière rouge à Mont-Tremblant. Actuellement il n'y a plus de chevaux; pas de trace et pas de déjections animales.

Il faut signer que le lieu d'élevage est en vente; une pancarte est érigée devant l'entrée.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

J'appelle Mme Dorothy Brinkworth pour comprendre; sa fille m'explique qu'il n'aurait pas de chevaux chez eux parce que le contrat est fini avec le ranch de la rivière rouge.

5. Conclusion

Aucun animal sur le lieu d'élevage.

La plainte n'est pas fondée

6. Recommandations

Fermer l'intervention

Rédigé par : Rachid Arroub

Date de rédaction : 2013-05-03

Signature :



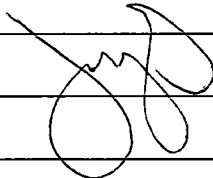
7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Marie Jr Dion

Fonction :

CHEF D'ÉQUIPE

Signature :



Date :

2013/05/22

Commentaires :

D'ACCORD.

Annexe photos

Dorothy Brinkworth
lieu d'élevage



IMG_1700.jpg
État fétuste du bâtiment d'élevage



IMG_1701.jpg
Abreuvoir à côté du bâtiment d'élevage



IMG_1713.jpg
d'autres abreuvoirs dans un pâturage